

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LE PERCY
38930**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le 29 Mars 2019, à 20 h30 dans la salle communale, le conseil Municipal de la commune de LE PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine CAMPREDON.

Présents : Guillaume GONTARD, Sabine CAMPREDON, Claude BRONNER, Thibaut BECOURT, Thierry CHASSEVENT, Yves PERRIN, Jean-Marc TATIN, Jean-Paul REYNAUD et Agnès TREGRET

Absents excusés :

**Nicole GONTARD,
Laurent CLARET.**

Date de la convocation : 24 mars 2019,

Secrétaire de séance : Sabine CAMPREDON

-oOo-

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – budget M49 (Eau)

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 31590.68 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 22506.95 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («Excédent - 001) de la section d'investissement de : 16 474.72 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 9 657.91 €

Il y a une erreur, en effet les reports sont de :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -14 057.48 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 36 564.43 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («Excédent - 001) de la section d'investissement de : 2 417.24 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 46 222.34 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Le résultat doit faire l'objet d'une affectation par

Ligne 001 :

Excédent d'investissement (R1068) : 2417.24 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 46 222.34 €

-oOo-

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018

M49-Budget Eau

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux, les comptes de gestion de l'année 2018 du budget Eau établie par la Trésorerie.

Après délibération, le conseil municipal approuve les comptes de gestion 2018 à l'unanimité des présents.

-oOo-

VOTE DES BUDGETS 2019

M 14- Eau M49- Chaufferie M 4

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les Budgets M 14, M 49, M4 –Année 2019

BUDGET PRINCIPAL - M 14

La Section de FONCTIONNEMENT est de 250 749. 53€

La Section de l'INVESTISSEMENT est de 723 114. 69€

Rappel des principaux projets d'investissement : la réfection des toits des bâtiments d'activité de la colonie et des travaux de voirie.

BUDGET EAU - M 49

Section FONCTIONNEMENT d'un montant de 74 122. 43€

Section de l'INVESTISSEMENT d'un montant de 139. 58€

BUDGET CHAUFFERIE – M 4

Section FONCTIONNEMENT : 54 479. 99€

Section de l'INVESTISSEMENT : 98 166. 72€

-oOo-

VOTE DES TAUX DES TAXES FISCALES POUR 2019.

Madame le Maire propose de garder les taux de 2018 pour cette année.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation :	9.80%
Taxe foncière bâtie :	12.54 %
Taxe foncière non bâtie :	56.71 %

-oOo-

QUESTIONS DIVERSES:

Délibération

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'ONF, pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non respect de ce contrat d'Objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'administration de la fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018.

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018.

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des présents**,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 9 MAI À 20H30